

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 191

présenté par

M. Berrios, M. Thévenot, M. Tétart, M. Appar, M. Breton, M. Chevrollier, M. de Mazières,  
M. Decool, M. Dive, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle, M. Fromion,  
M. Gosselin, M. Heinrich, M. Kert, Mme Le Callennec, M. Ledoux, M. Myard, M. Nicolin,  
M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Viala et Mme Zimmermann

-----

### ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« et les départements »

les mots :

« , les départements et les maires ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à associer les Maires à l'élaboration des dispositions de la CUS relatives aux immeubles situés sur leur territoire, au même titre que les EPCI, la Métropole de Lyon ou encore les départements qui sont expressément cités par l'alinéa.